

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie.dasle@wanadoo.fr

ARRETE n° 1.2023
portant limitation du tonnage et du stationnement
sur le parking de l'école ,de la Combotte

le Maire,

- vu la loi 82.213 du 2.3.82 modifiée par la loi 82-623 du 22.07.1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2213.1,
- vu le code de la route,
- considérant que la structure de la chaussée du parking de l'école de la Combotte ne permet pas le passage et le stationnement de véhicules de plus de 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations,

ARRETE

article 1.

La circulation et le stationnement de tout véhicule de poids total en charge de plus de 3,5 tonnes sont interdits sur le parking de l'école de la Combotte.

article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

article 4.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie d'Etupes
- Service des gardes nature de Pays de Montbéliard Agglomération
- Services techniques de Dasle

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 23 janvier 2023

Madame le Maire,



Carole THOUESNY